



Renouvellement cdd

Par Visiteur

Un salarié interprète en langue des signes a démissionné; je n'ai pas trouvé de candidat pour embaucher en CDI; j'ai embauché une personne à qui il manque 1 an de formation donc non diplômée.

je lui ai fait un CDD d'un mois pour voir (du 1 au 31/10).

je veux prolonger ce CDD de 2 mois car nous avons besoin de voir si elle peut travailler dans tous les domaines d'intervention.

ensuite si tout va bien je lui proposerai un CDD long ou CDI mais avec formation dans le cadre VAE pour qu'elle se prépare au diplôme.

ma question : puis je renouveler le CDD?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Le renouvellement de CDD est en théorie possible. Cependant vous ne pouvez pas procéder de la sorte car vous êtes déjà en illégalité au regard de la législation. En effet, le recrutement d'une personne afin de pourvoir un poste vacant et permanent dans une entreprise ne peut se faire que apr le biais d'un CDI. Le CDD ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet, de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Il ne peut permettre de pourvoir durablement un emploi lié à une activité normale et permanente de l'entreprise.

De ce fait, étant conclu en dehors du cadre légal, il peut être considéré comme un contrat à durée indéterminée.

Cordialement

Par Visiteur

J'ai lu qu'on pouvait dans l'attente du recrutement d'un CDI (interprète formé et diplômé) proposer un CDD :

L'entreprise peut embaucher un salarié sous CDD pour occuper le poste laissé vacant par un salarié sous CDI, dans l'attente de l'entrée en service effective d'un nouveau salarié recruté sous CDI pour tenir ce poste (c. trav. art. L. 122-1-1).

est-ce juste?

dans ce cas, puis-je renouveler le CDD d'1 mois par un CDD de 2 mois puis par CDD avec formation (mais je dois voir si elle existe...)

ma difficulté est que je ne trouve pas d'interprète diplômé pour le CDI !!!!

Par Visiteur

Effectivement, il est possible d'engager une personne en CDD dans l'attente de l'entrée en fonction de son remplaçant embauché en contrat à durée indéterminée. Mais le problème en l'espèce est que ce futur salarié que vous voulez embauché en CDI est cette jeune fille donc vous ne pouvez pas.

Maintenant si vous souhaitez engager à termes une autre personne en CDI vous pouvez renouveler son CDD à condition que ce renouvellement soit prévu dans son contrat ou dans un avenant que vous devez lui soumettre avant le terme prévu. Le renouvellement d'un CDD n'est possible qu'une fois et de ce fait la durée maximale du CDD est de 9 mois.

Cordialement